

Extrait du Registre des délibérations

Une autre vie s'invente ici du Bureau du 9 avril 2021

Date de publication : 12 avril 2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 1 ^{er} avril 2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 9 avril 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Damvix (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Benoît BITEAU

Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Pierre-Guy PERRIER (visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime

Catherine DESPREZ

Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN (visioconférence)

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)

Au titre des EPCI de la Vendée

Gilles BOUTEILLER

Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe

Contexte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le président propose au Bureau la création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe pour assurer les missions d'assistante des ressources humaines.

Considérant l'arrêté du 14 décembre 2020 établissant les Lignes Directrice de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle et de politique Ressources Humaines pour une durée de 3 ans,
Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,
Considérant le tableau des effectifs,

Décision

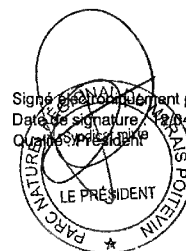
Après en avoir délibéré, le Bureau

Décide :

- de supprimer, à compter du **1er mai 2021**, un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
 - de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de **rédacteur principal 2ème classe**,
 - de mettre à jour le tableau des effectifs,
 - de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pierre-Guy PERRIER



Signé électroniquement par : Pierre-Guy Perrier
Date de signature : 12/04/2021
Qualité : Président